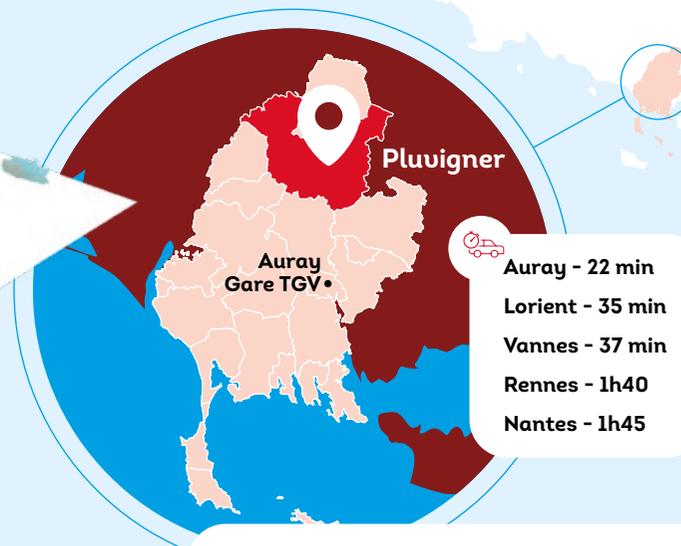
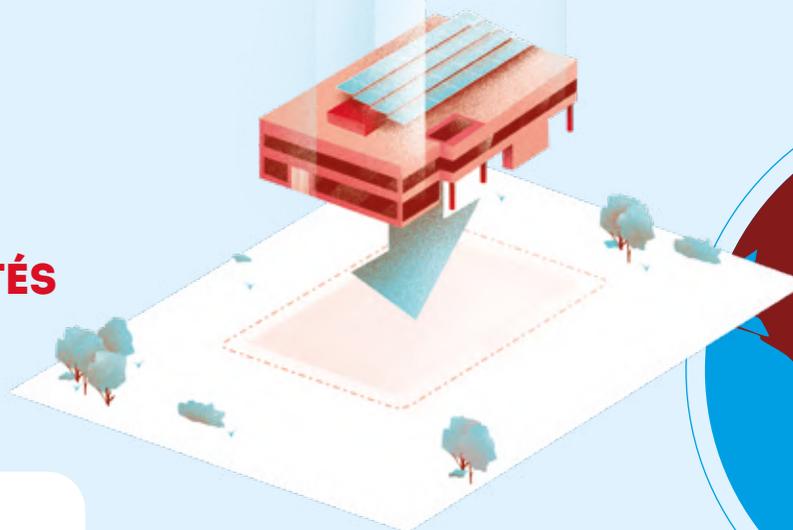


ÉCONOMIE BRÉVENTEC

LE NOUVEAU PARC D'ACTIVITÉS À PLUVIGNER

Commercialisation à partir de janvier 2024



- Auray - 22 min
- Lorient - 35 min
- Vannes - 37 min
- Rennes - 1h40
- Nantes - 1h45

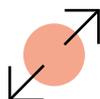


36 LOTS

viabilisés, de 700 m² à 5800 m². La fusion de lots est possible. Accessible en bail à construction



Destination artisanale et industrielle



8,5 HA

dont 5,4 ha commercialisables



1,5 € HT/M²/AN

Loyer du terrain



50 ANS

Durée maximale du bail à construction

LES POINTS FORTS DU PARC D'ACTIVITÉS :

- ◆ Proximité du Parc d'Activités de Talhouët, un des plus grands pôles d'emplois du territoire : 40 entreprises, 700 emplois
- ◆ Connectivité : accès à la fibre optique
- ◆ Intégration et préservation environnementale au cœur du projet
- ◆ Réseau dimensionné pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments



Proche des grands axes routiers et ferroviaires



Accessible en vélo : centre de Pluvigner à 2 km par une piste cyclable



Pluvigner, une commune attractive pour votre entreprise et vos collaborateurs : commerces de proximité et cadre verdoyant



Au cœur du bassin d'emplois dynamique d'Auray Quiberon Terre Atlantique au cadre de vie qualitatif

Bienvenue à Bréventec !



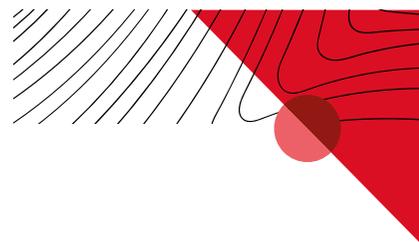
LE BAIL À CONSTRUCTION LE CONTRAT DE COMMERCIALISATION GAGNANT-GAGNANT

Cet outil juridique de commercialisation permet de développer l'emploi et l'économie en prenant en compte les enjeux fonciers de demain.

Cette solution est adoptée pour les avantages qu'elle présente pour les deux parties, Auray Quiberon Terre Atlantique (bailleur) et l'entreprise (preneur de bail).

LES POUR LES ENTREPRISES

- ◆ économiser l'achat d'un terrain en s'acquittant d'un loyer avantageux
- ◆ investir sur le bâtiment et l'activité de l'entreprise pour favoriser son développement
- ◆ bénéficier de droits réels de propriété sur le bâti et choisir de revendre, louer, hypothéquer... le bâtiment pendant toute la durée du bail



LES POUR AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

- ◆ préserver et optimiser sa réserve foncière pour répondre aux besoins des entreprises et à l'attractivité économique de son territoire
- ◆ éviter la spéculation foncière sur ses terrains à vocation économique
- ◆ renouveler les activités économiques au sein de ses Parcs d'Activités
- ◆ recycler et moderniser les bâtiments



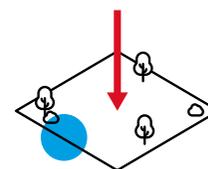
LE BAILLEUR

Auray Quiberon Terre Atlantique est propriétaire des terrains



LE PRENEUR DE BAIL

L'entreprise loue le terrain pour développer son activité



BAIL = 50 ANS (MAX)

Pendant toute la durée du bail, AOTA perçoit un loyer très avantageux pour l'entreprise, pour la mise à disposition du terrain



L'entreprise construit son bâtiment dont elle est pleinement propriétaire pendant toute la durée du bail.



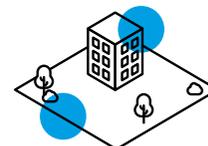
L'entreprise développe son activité et va jusqu'au bout du bail



L'entreprise peut développer son bâtiment et réaliser un avenant au bail



L'entreprise décide de louer, céder ou revendre son bâtiment à une nouvelle entreprise qui hérite du bail à construction



Au terme du bail, le bâtiment redevient patrimoine d'AOTA

qui décide de son devenir : maintien de l'activité en place et réalisation d'un nouveau contrat de location, démolition du bâtiment pour la signature d'un nouveau bail à construction, opération de renouvellement urbain...

EN SAVOIR PLUS

SERVICE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
PORTE OCÉANE - PLACE DE L'EUROPE
56400 AURAY

02 22 76 03 60
developpement.economique@auray-quiberon.fr
www.auray-quiberon.bzh